

## ARRETÉ DU MAIRE N°A2024\_45

Notifié le :

Domaine d'intervention :  
8. Domaine de compétence par thème  
8.3.2 Permission de voirie

### ARRETÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES BOIS BLANCS, CHEMIN DES POSES DU BOIS et CHEMIN DE L'ÉCOLE DURANT LA COURSE PEDESTRE

Le Maire de la Commune de Feigères,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

**Vu** l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

**Vu** la demande de l'Ecole Edouard Vuagnat en date du 19/3/2024 pour organiser une course pédestre regroupant toutes les classes le lundi 27 Mai 2024,

**Vu** l'annulation de la course le 27/5/2024 pour raisons météorologiques,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin de l'Ecole, le Chemin des Bois Blancs et le Chemin des Poses du Bois,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Arrêté municipal réglementant la circulation Chemin de l'Ecole, Chemin des Bois Blancs et Chemin des Poses du Bois.

### **ARTICLE 2**

La course pédestre aura lieu le lundi 3 Juin 2024 de 9h00 à 12h00

### **ARTICLE 3**

La circulation sera réglementée sur les Chemins de l'Ecole, des Bois Blancs et des Poses du Bois ; la circulation sera autorisée **uniquement dans le sens de la course** (Cf plan N° 1 ci-joint)

Des signaleurs seront placés tout le long du parcours pour le bon déroulement de la course.

### **ARTICLE 4**

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Commune. Des barrières seront dressées selon le plan N° 1 sur la voirie et pour les parkings de la salle polyvalente et de la mairie.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté :

- *Ecole Edouard Vuagnat*
- *Services techniques*
- *Police municipale*
- *Riverains*

#### **ARTICLE 7**

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Myriam GRATS



*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.*

# CC du Genevois - Feigères

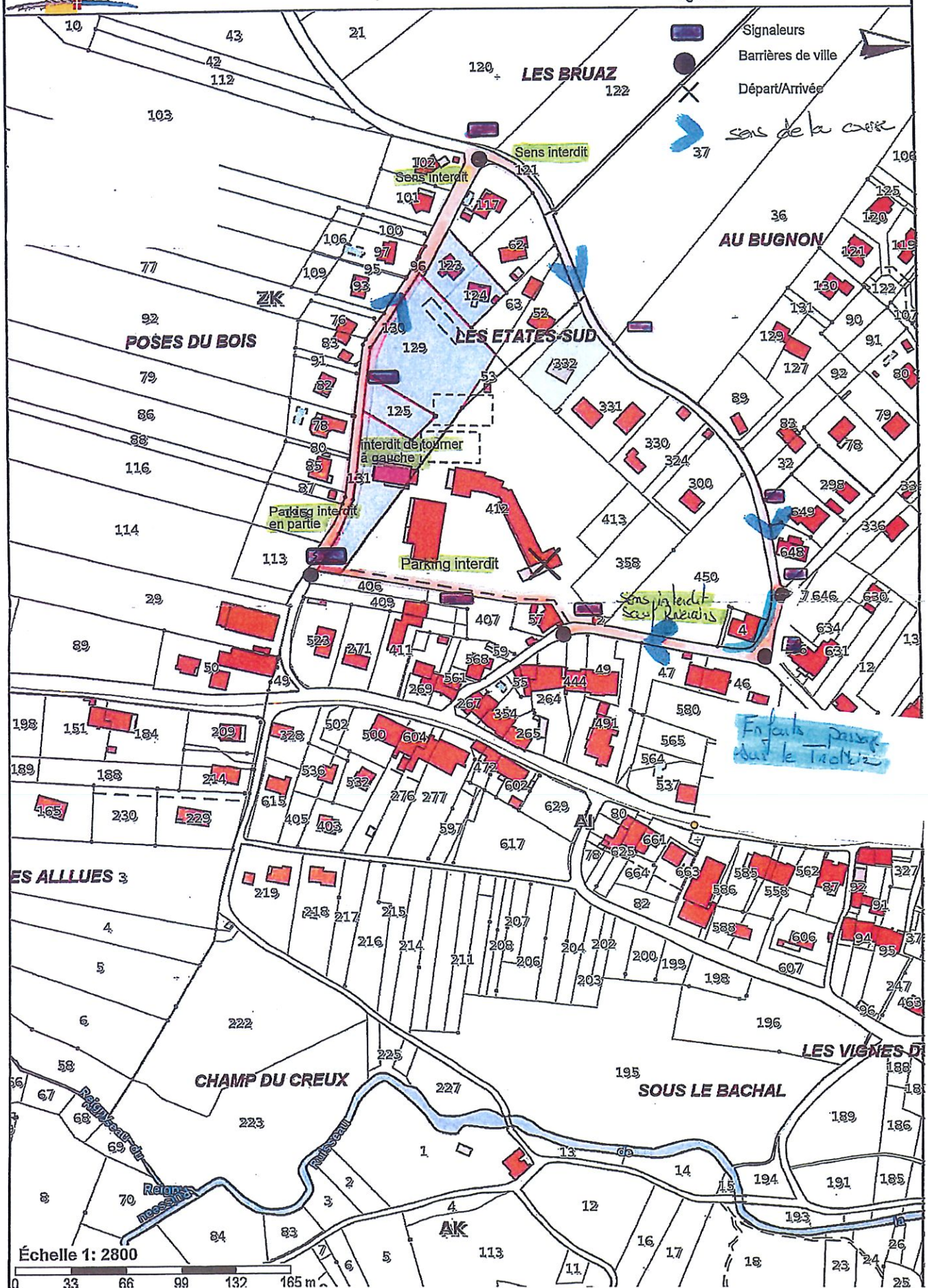
PLAN N° 1. *A2024-45*

Légende

-  Signaleurs
-  Barrières de ville
-  Départ/Arrivées

*sens de la circulation*

*Enfants passant sur le trottoir*



Échelle 1: 2800

